

B-016-P ÉDUCATION COOPÉRATIVE ET AUTRES FORMES D'APPRENTISSAGE PAR L'EXPÉRIENCE

Date d'approbation : le 27 octobre 2005

Résolution : 77-07

Page 1 de 1

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales s'engage à offrir un programme d'éducation coopérative et d'autres formes d'apprentissage par l'expérience, afin de bien répondre aux besoins des élèves. Ce programme d'éducation coopérative et d'autres formes d'apprentissage par l'expérience fournit :

- 1.1 un appui aux programmes offerts en salle de classe qui permettra aux élèves de faire des choix de carrière judicieux;
- 1.2 un moyen d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement;
- 1.3 l'occasion de faire un ou des stages de travail dans un milieu d'apprentissage francophone de préférence, sécuritaire, exempt de discrimination et de harcèlement et propice à la réussite personnelle, interpersonnelle et professionnelle.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil favorise divers partenariats afin de fournir aux élèves du palier secondaire des expériences de travail conformes aux attentes du ministère de l'Éducation.
- 2.2 Il incombe à la personne à la direction de chaque école d'élaborer et d'appliquer toute procédure jugée nécessaire afin de mettre en œuvre et d'appuyer la présente politique.